

Toshiba Global Commerce Solutions (TGCS)

Déclaration de garantie limitée

Partie 1 – Conditions générales

La présente Déclaration de garantie limitée comprend la Partie 1 – Conditions générales, la Partie 2 – Conditions spécifiques à chaque pays, la Partie 3 – Informations sur la garantie, et la Partie 4 – Tableau de garantie des produits. Les conditions de la Partie 2 remplacent ou modifient celles de la Partie 1. Les Parties 3 et 4 (désignées collectivement sous l'expression « Informations sur la garantie ») comprennent les informations spécifiques au produit qui accompagnent la Machine. Dans le cadre de la présente Déclaration de garantie limitée, « TGCS » désigne l'entité TGCS qui vous a fourni votre Machine, à vous ou à votre revendeur – par exemple, Toshiba Global Commerce Solutions, Inc. aux États-Unis ou l'entité locale de Toshiba Global Commerce Solutions (TGCS) responsable de la distribution du produit dans votre pays.

Les garanties fournies par TGCS dans la présente Déclaration de garantie limitée ne s'appliquent qu'aux Machines que vous achetez pour votre usage, et non pour la revente. Cette garantie s'applique à une Machine dans les pays spécifiés pour ladite Machine dans les Informations sur la garantie. Votre point de vente peut fournir des garanties ou des services supplémentaires ou distincts ; TGCS décline toute responsabilité quant aux garanties ou services supplémentaires ou distincts fournis par votre point de vente. Si vous avez des questions concernant cette garantie limitée, veuillez vous adresser à votre point de vente. Le terme « Machine » désigne une Machine de TGCS, ses caractéristiques, ses conversions, ses mises à niveau, ses éléments ou accessoires, ou toute combinaison de la présente liste. Le terme « Machine » ne comprend pas les programmes logiciels, qu'ils soient préchargés avec la Machine, installés ultérieurement ou autres. Les présentes conditions s'appliquent à tout produit expédié à compter du 1er octobre 2016.

AUCUNE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE GARANTIE LIMITÉE N'AFECTE LES DROITS LÉGAUX DES CONSOMMATEURS QUI NE PEUVENT ÊTRE ÉCARTÉS OU LIMITÉS PAR CONTRAT.

La présente Déclaration de garantie limitée est disponible, en plusieurs langues, sur le site Internet de TGCS suivant : <http://www.commerce.toshiba.com/support/limitedwarranty>

Ce que couvre la présente garantie

TGCS garantit que chaque Machine est exempte de défauts de matériaux et de fabrication et qu'elle est conforme à ses spécifications. Les « Spécifications » sont des informations spécifiques à une Machine figurant dans un document intitulé « Official Published Specifications » (publication officielle relative aux spécifications), disponible sur demande.

Pendant la période de garantie, TGCS ou un prestataire de services local agréé par TGCS (le « Prestataire de services agréé par TGCS ») assure la réparation et l'échange de la Machine dans le cadre du type de service de garantie désigné par TGCS pour la Machine (ce service de garantie peut varier selon les pays). La période de garantie pour la Machine est une période fixe, sauf indication contraire dans les « Informations sur la garantie » fournies avec la Machine (par exemple, pour certaines Machines, la garantie est annulée si les limites d'utilisation de la Machine sont dépassées au cours de la période de garantie spécifiée). La période de garantie, le type de service de garantie et le niveau de service qui s'appliquent à votre Machine sont indiqués dans les « Informations sur la garantie » fournies avec la Machine. TGCS peut vous demander de fournir une preuve d'achat (par exemple, une copie de votre ticket de caisse ou de votre facture d'achat) pour vous prévaloir du droit à la garantie.

Si TGCS est tenu d'installer une Machine, mais que celle-ci n'est pas mise à sa disposition dans les six mois suivant la date à laquelle TGCS vous l'a expédiée, à vous ou au revendeur, l'installation fera l'objet d'une facturation dans le cadre d'un Accord de services qui sera conclu avec TGCS.

Dans le cas d'une Machine dont l'installation incombe à TGCS, si vous choisissez d'installer ou d'entretenir la Machine vous-même, ou si vous la déplacez ou demandez à un tiers de l'installer, de l'entretenir ou de la déplacer, TGCS se réserve le droit d'inspecter la Machine avant de fournir un Service de garantie sur la Machine. TGCS peut, à sa seule discrétion, facturer l'inspection. Si la Machine n'est pas dans un état acceptable pour le Service de garantie, tel que TGCS peut seul le déterminer, vous pouvez lui demander de la remettre dans un état acceptable pour le Service ou retirer votre demande de Service de garantie. TGCS déterminera, à sa seule discrétion, si la remise en état est possible. La remise en état est un Service facturable. Si cela est spécifié, des frais supplémentaires, pour le transport ou une manutention spéciale, peuvent s'appliquer.

De nombreuses caractéristiques, conversions ou mises à niveau impliquent le retrait de pièces et leur renvoi à TGCS. Une pièce de TGCS ou une caractéristique installée lors de l'installation initiale d'une Machine de TGCS est soumise à la période de garantie de la Machine à compter de la Date d'installation (également appelée « Date de début de la garantie ») de la Machine. Une pièce de PGCS ou un élément qui remplace une pièce ou un élément précédemment installé sera couvert le reste de la période de garantie pour la pièce ou l'élément remplacé. Une pièce de TGCS ou un élément ajouté à une Machine sans remplacer une pièce ou un élément précédemment installé est soumis à la période de garantie spécifiée pour la pièce ou l'élément applicable à compter de sa Date d'installation (également appelée « Date de début de la garantie »). Sauf indication contraire de TGCS, la période de garantie, le type de service de garantie et le niveau de service de ladite pièce ou élément sont les mêmes que celles de la Machine sur laquelle ils sont installés.

Sauf indication contraire de TGCS, ces garanties ne s'appliquent que dans le pays ou la région où vous avez acheté la Machine.

CES GARANTIES SONT VOS GARANTIES EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES OU CONDITIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, AINSI QUE TOUTE GARANTIE DE TITRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. CERTAINS ÉTATS OU JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, DE SORTE QUE L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE SITUATION. DANS CE CAS, LA DURÉE DESDITES GARANTIES EST LIMITÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE. AUCUNE GARANTIE NE S'APPLIQUE APRÈS CETTE PÉRIODE. CERTAINS ÉTATS OU JURIDICTIONS INTERDISENT DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, DE SORTE QUE LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE SITUATION.

Ce que la présente garantie ne couvre pas

La présente garantie ne couvre pas les éléments suivants :

- a. une panne ou un dommage résultant d'une mauvaise utilisation (y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation d'une capacité ou d'une aptitude de la Machine autre que celle autorisée par écrit par TGCS), d'un accident, d'une modification, d'un environnement physique ou opérationnel inadapté, d'un fonctionnement dans un environnement autre que l'environnement opérationnel spécifié ou d'un entretien inadéquat par vos soins ou ceux d'un tiers ;
- b. une défaillance due à des événements indépendants de la volonté de TGCS ;
- c. une défaillance causée par un produit pour lequel TGCS décline toute responsabilité ;
- d. tout produit non TGCS, y compris ceux fournis ou installés sur une Machine de TGCS à votre demande ;

- e. les accessoires, les articles d'approvisionnement et les consommables, ainsi que les pièces structurelles (par exemple, les cadres et les couvercles).
 - 1. **Sauf indication contraire, les batteries sont considérées comme étant des articles consommables et ne sont pas garanties.** En cas de garantie, celle-ci sera spécifiée par TGCS dans l'Annonce du Produit et dans la documentation de service qui accompagne la Machine ;
 - 2. La Durée de vie de la Tête d'impression thermique et la Durée de vie du Massicot automatique ne sont garanties qu'avec l'utilisation de papiers figurant sur la liste des papiers approuvés par TGCS. L'utilisation de sources de papier non approuvées peut réduire la durée de vie de l'imprimante et donner lieu à un appel de service facturable si TGCS détermine que les défaillances de l'imprimante sont dues à l'utilisation de ces papiers, indépendamment de l'existence d'un contrat de service ou d'une garantie sur le produit.
- f. un service de modifications de la Machine ; et
- g. le service d'une Machine sur laquelle vous utilisez une capacité ou une aptitude autre que celle autorisée par TGCS par écrit.
- h. la certification dans votre pays pour la connexion de la Machine, par quelque moyen que ce soit, à des interfaces de réseaux de télécommunications publics, à moins que TGCS n'en dispose autrement dans l'Annonce du produit et dans la documentation de service livrée avec la Machine. Une certification supplémentaire peut être exigée par la loi avant d'établir une telle connexion.
- i. Tous les programmes d'exploitation, logiciels, microcodes, pilotes de périphériques et microprogrammes.

La garantie est annulée si les étiquettes d'identification de la Machine ou de ses pièces sont enlevées ou modifiées.

TGCS ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ou sans erreur d'une Machine.

Toute assistance technique ou autre fournie pour une Machine sous garantie, telle que l'assistance pour les questions du type « comment faire » et celles concernant la configuration et l'installation de la Machine, est fournie **SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE**.

Comment obtenir un service de garantie

Si vous avez acheté une Machine dans un pays où Toshiba Global Commerce Solutions (TGCS) ne vend pas ou n'assure pas le service après-vente directement, veuillez contacter la société auprès de laquelle vous avez acheté la Machine pour tout service de garantie spécifié dans les Informations de garantie.

Si l'appareil ne fonctionne pas comme prévu pendant la période de garantie, reportez-vous à la documentation de service livrée avec votre Machine pour obtenir de l'aide et connaître les procédures de résolution des problèmes. Une copie de la documentation de service pour votre Machine peut également être consultée sur le site Web de TGCS suivant : www.toshibacommerce.com en sélectionnant « Support Overview », puis « Publications ».

Si vous ne parvenez pas à résoudre votre problème à l'aide de la documentation de service, contactez TGCS ou le revendeur pour obtenir un service de garantie. Les coordonnées de TGCS sont indiquées dans les « Informations sur la garantie » qui accompagnent votre Machine. Si vous n'enregistrez pas la Machine auprès de TGCS, il est possible que l'on vous demande de présenter une preuve d'achat attestant que vous avez droit au service de garantie.

Ce que TGCS fera pour corriger les problèmes

TGCS ou un Prestataire de garantie agréé par TGCS tentera de diagnostiquer et de résoudre votre problème par téléphone ou par voie électronique en accédant à un site Web de TGCS. Certaines Machines sont dotées de capacités d'assistance à distance permettant de signaler directement les problèmes, de les déterminer à distance et de les résoudre à l'aide de TGCS. Lorsque vous contactez TGCS pour un service, vous devez suivre les procédures de détermination et de résolution des problèmes spécifiées par TGCS. Après avoir déterminé le problème, si TGCS estime qu'une intervention sur site est nécessaire, un technicien sera programmé pour intervenir dans vos locaux si le produit a droit à une intervention sur site.

Sauf indication contraire, il vous incombe de télécharger (ou d'obtenir de TGCS) et d'installer le Code Machine désigné (microcode, code système d'entrée/sortie de base (appelé « BIOS »), programmes utilitaires, pilotes de périphériques et diagnostics livrés avec une Machine de TGCS) et les autres mises à jour logicielles en temps utile à partir d'un site Web de TGCS ou d'autres médias électroniques, et de suivre les instructions fournies par TGCS. Vous pouvez demander à TGCS d'installer les modifications du Code Machine, mais ce service peut vous être facturé.

Certaines pièces des Machines de TGCS sont désignées comme des Unités Remplaçables par le Client (« CRU »). Si votre problème peut être résolu à l'aide d'une CRU (par exemple, clavier, mémoire, disque dur), TGCS vous enverra la CRU pour que vous l'installiez.

Si la Machine ne fonctionne pas comme prévu pendant la période de garantie et que votre problème ne peut être résolu par téléphone ou par voie électronique, en appliquant le Code Machine ou les mises à jour logicielles, ou avec une CRU, TGCS ou son sous-traitant ou un revendeur agréé par TGCS pour la fourniture d'un service de garantie, pourra, à sa discrétion, soit 1) la réparer pour qu'elle fonctionne comme prévu, soit 2) la remplacer par une Machine au moins équivalente sur le plan fonctionnel. Si TGCS, son sous-traitant ou le revendeur n'est pas en mesure de le faire, vous pouvez retourner la Machine à votre lieu d'achat et vous serez remboursé.

TGCS ou son sous-traitant ou le revendeur gèrera et installera également les modifications techniques sélectionnées qui s'appliquent à la Machine.

Échange d'une Machine ou d'une pièce

Lorsque le service de garantie implique l'échange d'une Machine ou d'une pièce, l'article que TGCS, son sous-traitant ou le revendeur remplace devient la propriété de TGCS, et la pièce de remplacement devient la vôtre. Vous déclarez que tous les articles retirés sont authentiques et n'ont pas été modifiés. Le produit de remplacement peut ne pas être neuf, mais il doit être en bon état de fonctionnement et au moins équivalent sur le plan fonctionnel à l'article remplacé. Le remplacement implique le statut de service de garantie de l'article remplacé.

Vos responsabilités supplémentaires

Vous acceptez de :

- a. avant que TGCS, son sous-traitant ou le revendeur ne procède à l'échange d'une Machine ou d'une pièce, retirer tous les éléments, pièces, options, modifications et pièces jointes qui ne sont pas couverts par la garantie et s'assurer que la Machine est libre de toute obligation ou restriction légale empêchant son échange ;
- b. obtenir l'autorisation du propriétaire pour que TGCS, son sous-traitant ou le revendeur assure la maintenance d'une Machine dont vous n'êtes pas propriétaire ;
- c. le cas échéant, avant la prestation de service :
 - (1) suivre les procédures de demande de service fournies par TGCS, son sous-traitant ou son revendeur ;

- (2) sauvegarder et sécuriser tous les programmes, données et fonds contenus dans la Machine ; et
- (3) informer TGCS ou son sous-traitant ou le revendeur des changements de localisation de la Machine ;
- d. fournir à TGCS, à son sous-traitant ou au revendeur un accès suffisant et sûr à vos installations pour permettre à TGCS de s'acquitter de ses obligations ;
- e. permettre à TGCS, à son sous-traitant ou au revendeur d'apporter des modifications techniques obligatoires, telles que celles requises pour des raisons de sécurité ;
- f. lorsque le type de service de garantie exige que vous livriez une Machine défectueuse à TGCS, vous acceptez de l'expédier convenablement emballée, comme TGCS le spécifie, à un endroit désigné par TGCS. Après que la Machine a été réparée ou échangée, TGCS vous renverra la Machine réparée ou vous fournira une Machine de remplacement à ses frais, sauf indication contraire de sa part. TGCS est responsable de la perte ou de l'endommagement de votre Machine uniquement lorsqu'elle est 1) en sa possession ; ou 2) en transit dans les cas où TGCS est responsable des frais de transport ;
- g. effacer de manière sécurisée de toute Machine que vous retournez à TGCS pour quelque raison que ce soit tous les programmes qui n'ont pas été fournis par TGCS avec la Machine, et les données, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants : 1) des informations sur des personnes physiques ou morales identifiées ou identifiables (les « Données à caractère personnel ») ; et 2) vos informations confidentielles ou propriétaires et autres données. S'il n'est pas possible de retirer ou de supprimer les Données à caractère personnel, vous acceptez de transformer ces informations (par exemple en les rendant anonymes ou en les cryptant) de sorte qu'elles ne soient plus considérées comme des Données à caractère personnel en vertu de la législation applicable. Vous acceptez également de retirer tous les fonds des Machines retournées à TGCS. TGCS n'est pas responsable des fonds, des programmes non fournis par ses soins avec la Machine, ou des données contenues dans une Machine que vous lui retournez. Vous reconnaissez que, pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la présente Déclaration de garantie limitée, TGCS peut expédier tout ou partie de la Machine ou de son logiciel à d'autres sites de TGCS ou de tiers dans le monde entier, et vous autorisez TGCS à le faire.

Limitation de la responsabilité

Il peut arriver que, en raison d'un manquement de TGCS ou d'une autre responsabilité, vous soyez en droit de lui réclamer des dommages-intérêts. Quelle que soit la base sur laquelle vous pouvez réclamer des dommages-intérêts à

TGCS (y compris la violation fondamentale, la négligence, la fausse déclaration ou toute autre action pour rupture de contrat ou en responsabilité civile), à l'exception de toute responsabilité ne pouvant être abandonnée ou limitée par la législation applicable, la responsabilité totale de TGCS pour toutes les actions dans l'ensemble découlant de ou liées à chaque Produit n'excédera pas :

- a. les dommages pour les dommages corporels (y compris en cas de décès) et les dommages aux biens immobiliers et aux biens meubles corporels ; et
- b. le montant de tout autre dommage direct réel, jusqu'à concurrence des frais (s'ils sont récurrents, 12 mois de frais s'appliquent) pour la Machine faisant l'objet de la réclamation. Aux fins du présent point, le terme « Machine » comprend le Code Machine et le Code Interne sous Licence (« LIC »).

Cette limite s'applique également aux fournisseurs, sous-traitants et revendeurs de TGCS. Il s'agit du maximum pour lequel TGCS et ses fournisseurs, sous-traitants et revendeurs sont collectivement responsables.

EN AUCUN CAS, TGCS OU SES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS OU REVENDEURS NE SONT RESPONSABLES DE CE QUI SUIT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LEUR POSSIBILITÉ :

- 1) LES RÉCLAMATIONS DE TIERS À VOTRE ENCONTRE POUR DES DOMMAGES (AUTRES QUE CEUX VISÉS AU PREMIER POINT CI-DESSUS) ;**
- 2) LA PERTE OU L'ENDOMMAGEMENT DE DONNÉES ;**
- 3) DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU INDIRECTS OU DES DOMMAGES ÉCONOMIQUES CONSÉCUTIFS ; OU**
- 4) LES PERTES DE PROFITS, D'ACTIVITÉ, DE REVENUS, DE CLIENTÈLE OU D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES. CERTAINS ÉTATS OU JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE L'EXCLUSION OU LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE SITUATION.**

Droit applicable

Vous et TGCS consentez à l'application des lois du pays dans lequel vous avez fait l'acquisition de la Machine pour régir, interpréter et appliquer l'ensemble de vos droits, devoirs et obligations, ainsi que ceux de TGCS, découlant de l'objet de cette Déclaration de garantie limitée ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit, sans tenir compte des principes de conflit de lois.

CES GARANTIES VOUS CONFÈRENT DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE OU D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE.

Compétence

Tous nos droits, devoirs et obligations sont soumis à la compétence des tribunaux du pays dans lequel vous avez fait l'acquisition de la Machine.

Partie 2 – Conditions spécifiques à chaque pays

AMÉRIQUES

Compétence :

La phrase suivante est ajoutée à cette section, car elle s'applique aux pays en caractères gras ci-dessous :

Tout litige découlant de la présente Déclaration de garantie limitée sera réglé exclusivement par 1) en **Argentine**, le tribunal de commerce ordinaire de la ville de Buenos Aires ; 2) en **Bolivie**, les tribunaux de la ville de La Paz ; 3) au **Brésil**, le tribunal de Rio de Janeiro, RJ ; 4) au **Chili**, les tribunaux civils de justice de Santiago ; 5) en **Colombie**, les juges de la République de Colombie ; 6) en **Équateur**, les juges civils de Quito pour les procédures exécutoires ou sommaires (selon le cas) ; 7) au **Mexique**, les tribunaux situés dans la ville de Mexico, District fédéral ; 8) au **Paraguay**, les tribunaux de la ville d'Asuncion ; 9) au **Pérou**, les juges et tribunaux du district judiciaire de Lima, Cercado ; 10) en **Uruguay**, les tribunaux de la ville de Montevideo ; 11) au **Venezuela**, les tribunaux de la zone métropolitaine de la ville de Caracas.

BRÉSIL

Échange d'une Machine ou d'une pièce :

Le remplacement implique le statut de service de garantie de l'article remplacé.

CANADA

Ce que couvre la présente garantie :

Le texte suivant remplace le 2e paragraphe de cette section :

Pendant la période de garantie, TGCS fournit un service de réparation et d'échange pour la Machine selon le type de service de garantie désigné par TGCS pour la Machine. La période de garantie pour la Machine est une période fixe qui commence à la date d'installation initiale (également appelée « Date de début de la garantie »), sauf indication contraire dans les « Informations sur la garantie » fournies avec la Machine (par exemple, pour certaines Machines, la garantie est annulée si les limites d'utilisation de la Machine sont dépassées au cours de la période de garantie spécifiée). La période de garantie, le type de service de garantie et le niveau de service qui s'appliquent à votre Machine sont indiqués dans les « Informations sur la garantie » fournies avec la Machine. TGCS peut vous demander de fournir une preuve d'achat (par exemple, une copie de votre ticket de caisse ou de votre facture d'achat) pour vous prévaloir du droit à la garantie.

Limitation de la responsabilité :

Le texte suivant remplace les points a et b de la présente section :

- a. les dommages pour les blessures corporelles (y compris le décès) ou les dommages physiques aux biens immobiliers et aux biens meubles corporels causés par la négligence de TGCS ; et
- b. le montant de tout autre dommage direct réel, jusqu'à concurrence de 100 000,00 \$ ou des frais (s'ils sont récurrents, 12 mois de frais s'appliquent) pour la Machine faisant l'objet de la réclamation. Aux fins du présent point, le terme « Machine » comprend le Code Machine et le Code Interne sous Licence (« LIC »).

Droit applicable :

Le texte suivant remplace « les lois du pays dans lequel vous avez fait l'acquisition de la Machine » dans la première phrase :

lois dans la Province de l'Ontario.

PÉROU

Limitation de la responsabilité :

Le texte suivant est ajouté à la fin de cette section :

Conformément à l'article 1328 du code civil péruvien, les limitations et exclusions spécifiées dans la présente section ne s'appliquent pas aux dommages causés par la faute intentionnelle (« dolo ») ou la négligence grave (« culpa inexcusable ») de TGCS.

ÉTATS-UNIS

Droit applicable :

Le texte suivant remplace « les lois du pays dans lequel vous avez fait l'acquisition de la Machine » dans la première phrase :

les lois de l'État de New York

ASIE PACIFIQUE

AUSTRALIE

Ce que couvre la présente garantie :

Les paragraphes suivants sont ajoutés à cette section :

Les garanties spécifiées dans la présente section s'ajoutent aux droits que vous pouvez avoir en vertu de la loi australienne sur la consommation ou d'une autre législation similaire et ne sont limitées que dans la mesure permise par la législation applicable. Dans le présent document, l'expression « Loi australienne sur la consommation » désigne l'annexe 2 de la Competition and Consumer Act 2010. Lorsqu'un produit que nous vous fournissons est considéré, aux fins de la Competition and Consumer Act 2010, comme une « transaction de consommation » (telle que définie dans la loi australienne sur la consommation), les dispositions suivantes peuvent s'appliquer, en plus des autres droits que vous confère notre accord : Nos produits sont assortis de garanties qui ne peuvent être exclues en vertu de la Loi australienne sur la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou à un remboursement en cas de manquement majeur et à une compensation pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également le droit de faire réparer ou remplacer les marchandises si elles ne sont pas d'une qualité acceptable et que ce manquement n'est pas majeur.

Limitation de la responsabilité :

Le texte suivant est ajouté à cette section :

Dans la mesure permise par la loi, lorsque TGCS viole une garantie en vertu de la Loi australienne sur la consommation ou d'une autre législation similaire, sa responsabilité est limitée, à son choix, à :

a. pour les services :

- (1) la fourniture des services à nouveau ou
- (2) le paiement du coût de la nouvelle prestation de services ; et

b. pour les marchandises :

- (1) la réparation ou le remplacement des biens ou la fourniture de biens équivalents ; ou
- (2) le paiement du coût de la nouvelle prestation de services.

Lorsque cette garantie porte sur le droit de vendre, la possession paisible ou le titre de propriété, ou si les marchandises sont d'un type habituellement acquis pour l'usage ou la consommation personnels, domestiques ou ménagers, aucune des limitations prévues dans le présent paragraphe ne s'applique.

Droit applicable :

Le texte suivant remplace « les lois du pays dans lequel vous avez fait l'acquisition de la Machine » dans la première phrase :

les lois de l'État ou du Territoire

CAMBODGE ET LAOS

Droit applicable :

Le texte suivant remplace « les lois du pays dans lequel vous avez fait l'acquisition de la Machine » dans la première phrase :

les lois de l'État de New York, États-Unis d'Amérique

CAMBODGE, INDONÉSIE ET LAOS

Arbitrage :

Le texte suivant est ajouté sous ce titre :

Les litiges découlant de la présente Déclaration de garantie limitée ou en rapport avec celle-ci seront réglés définitivement par un arbitrage qui se tiendra à Singapour conformément aux règles d'arbitrage de l'Arbitration Rules of Singapore International Arbitration Center (« Règles du SIAC ») alors en vigueur. La sentence arbitrale est définitive et contraignante pour les parties, elle ne peut faire l'objet d'un appel ; elle est rendue par écrit et énonce les constatations de fait et les conclusions de droit.

Le nombre d'arbitres est de trois, chaque partie au litige ayant le droit de désigner un arbitre. Les deux arbitres désignés par les parties nomment un troisième arbitre qui préside la procédure. En cas de vacance de la présidence, celle-ci est pourvue par le président du SIAC. Les autres fonctions vacantes sont pourvues par la partie qui les a désignées. La procédure se poursuit au stade où elle se trouvait au moment de la vacance.

Si l'une des parties refuse ou omet de nommer un arbitre dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'autre partie l'a nommé, le premier arbitre nommé sera l'arbitre unique, à condition que l'arbitre ait été valablement et dûment nommé.

Toutes les procédures, y compris tous les documents présentés dans le cadre de ces procédures, se déroulent en langue anglaise. La version anglaise de la présente Déclaration de garantie limitée prévaut sur toute autre version linguistique.

Région administrative spéciale de HONG KONG

En ce qui concerne les transactions initiées et effectuées à la RAS de Hong Kong, les expressions du présent Accord contenant le mot « pays » (par exemple, « le pays d'achat » et « le pays d'installation ») sont remplacées par « la RAS de Hong Kong ».

INDE

Limitation de la responsabilité :

Le texte suivant remplace les points a et b de la présente section :

- a. la responsabilité en cas de dommages corporels (y compris le décès) ou de dommages aux biens immobiliers et aux biens meubles corporels est limitée aux dommages causés par la négligence de TGCS ; et
- b. pour tout autre dommage réel survenant dans toute situation d'inexécution de la part de TGCS en vertu de la présente Déclaration de garantie limitée ou en rapport avec celle-ci, les frais payés par vos soins pour la Machine individuelle faisant l'objet de la réclamation. Aux fins du présent point, le terme « Machine » comprend le Code Machine et le Code Interne sous Licence (« LIC »).

Arbitrage :

Le texte suivant est ajouté sous ce titre :

Les litiges découlant de la présente Déclaration de garantie limitée ou en rapport avec celle-ci seront réglés définitivement par l'arbitrage se déroulera à Bangalore, en Inde, conformément aux lois indiennes alors en vigueur. La sentence arbitrale est définitive et contraignante pour les parties, sans appel. Elle est rendue par écrit et énonce les constatations de fait et les conclusions de droit.

Le nombre d'arbitres est de trois, chaque partie au litige ayant le droit de désigner un arbitre. Les deux arbitres désignés par les parties nomment un troisième arbitre qui préside la procédure. Si la présidence est vacante, la fonction sera pourvue par le président du Bar Council of India (conseil du barreau de l'Inde). Les autres fonctions vacantes sont pourvues par la partie qui les a désignées. La procédure se poursuit au stade où elle se trouvait au moment de la vacance.

Si l'une des parties refuse ou omet de nommer un arbitre dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'autre partie l'a nommé, le premier arbitre nommé sera l'arbitre unique, à condition que l'arbitre ait été valablement et dûment nommé.

Toutes les procédures, y compris tous les documents présentés dans le cadre de ces procédures, se déroulent en langue anglaise. La version anglaise de la présente Déclaration de garantie limitée prévaut sur toute autre version linguistique.

JAPON

Droit applicable :

La phrase suivante est ajoutée à cette section :

Tout doute concernant la présente Déclaration de garantie limitée sera d'abord résolu entre nous en toute bonne foi et conformément au principe de confiance mutuelle.

RAS DE MACAO

En ce qui concerne les transactions initiées et effectuées à la Région administrative spéciale de Macao, les expressions utilisées dans le présent Accord contenant le mot « pays » (par exemple, « le pays d'achat » et « le pays d'installation ») sont remplacés par « la RAS de Macao ».

MALAISIE

Limitation de la responsabilité :

Le mot « SPÉCIAUX » au point 3 du dernier paragraphe est supprimé..

NOUVELLE-ZÉLANDE

Ce que couvre la présente garantie :

Le paragraphe suivant est ajouté à cette section :

Les garanties spécifiées dans cette section s'ajoutent à tous les droits que vous pouvez avoir en vertu de la Consumer

Guarantees Act 1993 ou toute autre législation qui ne peut être exclue ou limitée. La Consumer Guarantees Act 1993 ne s'applique pas aux marchandises fournies par TGCS si vous avez besoin de ces marchandises dans le cadre d'une activité commerciale telle que définie dans cette loi.

Limitation de la responsabilité :

Le texte suivant est ajouté à cette section :

Lorsque les Machines ne sont pas acquises dans le cadre d'une activité commerciale telle que définie dans la Consumer Guarantees Act 1993, les limitations de la présente section sont soumises aux limitations prévues par cette loi.

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (RPC)

Droit applicable :

Le texte suivant remplace « les lois du pays dans lequel vous avez fait l'acquisition de la Machine » dans la première phrase :

les lois de l'État de New York, États-Unis d'Amérique (sauf si la législation locale en dispose autrement).

PHILIPPINES

Limitation de la responsabilité :

Le point 3 du dernier paragraphe est remplacé par le texte suivant :

DOMMAGES SPÉCIAUX (Y COMPRIS LES DOMMAGES NOMINAUX ET EXEMPLAIRES), MORAUX, INCIDENTAUX OU INDIRECTS POUR TOUT DOMMAGE ÉCONOMIQUE CONSÉCUTIF ; OU l'Arbitrage :

Le texte suivant est ajouté sous ce titre :

Les litiges découlant de la présente Déclaration de garantie limitée ou en rapport avec celle-ci seront réglés définitivement par l'arbitrage qui se tiendra à Metro Manila, aux Philippines, conformément à la législation philippine en vigueur. La sentence arbitrale est définitive et contraignante pour les parties, elle ne peut faire l'objet d'un appel ; elle est rendue par écrit et énonce les constatations de fait et les conclusions de droit.

Le nombre d'arbitres est de trois, chaque partie au litige ayant le droit de désigner un arbitre. Les deux arbitres désignés par les parties nomment un troisième arbitre qui préside la procédure. La vacance de la présidence est pourvue par le président du Philippine Dispute Resolution Center, Inc. Les autres fonctions vacantes sont pourvues par la partie qui les a désignées. La procédure se poursuit au stade où elle se trouvait au moment de la vacance.

Si l'une des parties refuse ou omet de nommer un arbitre dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'autre partie l'a nommé, le premier arbitre nommé sera l'arbitre unique, à condition que l'arbitre ait été valablement et dûment nommé.

Toutes les procédures, y compris tous les documents présentés dans le cadre de ces procédures, se déroulent en langue anglaise. La version anglaise de la présente Déclaration de garantie limitée prévaut sur toute autre version linguistique.

SINGAPOUR

Limitation de la responsabilité :

*Les mots « **SPÉCIAUX** » et « **ÉCONOMIQUES** » au point 3 du dernier paragraphe sont supprimés.*

EUROPE, MOYEN-ORIENT, AFRIQUE (EMEA)

LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT À TOUS LES PAYS DE L'EMEA :

Les termes de cette Déclaration de garantie limitée s'appliquent aux Machines achetées auprès de TGCS ou d'un revendeur de TGCS.

Comment obtenir un service de garantie :

*Ajoutez les paragraphes suivants dans la section **Europe occidentale** (Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, État du Vatican, et tout pays ajouté ultérieurement à l'Union européenne, à compter de la date d'adhésion) :*

La garantie pour les Machines acquises en Europe occidentale sera valable et applicable dans tous les pays d'Europe occidentale, à condition que les Machines aient été annoncées et mises à disposition dans ces pays.

Si vous achetez une Machine dans l'un des pays d'Europe occidentale, tels que définis ci-dessus, vous pouvez obtenir

le service de garantie pour ladite Machine dans l'un de ces pays, soit (1) auprès d'un revendeur de TGCS agréé pour le service de garantie, soit (2) auprès de TGCS, à condition que la Machine ait été annoncée et mise à disposition par TGCS dans le pays dans lequel vous souhaitez obtenir le service.

Si vous achetez une Machine dans un pays du Moyen-Orient ou d'Afrique, vous pouvez obtenir un service de garantie pour cette Machine auprès de l'entité TGCS dans le pays d'achat, si cette entité TGCS fournit un service de garantie dans ce pays, ou auprès d'un revendeur de TGCS, agréé par TGCS pour effectuer un service de garantie sur cette Machine dans ce pays. Le service de garantie en Afrique est disponible dans un rayon de 50 kilomètres autour d'un prestataire de services agréé par TGCS. Les frais de transport sont à votre charge pour les Machines situées au-delà de 50 kilomètres d'un prestataire de services agréé par TGCS.

Droit applicable :

La phrase « les lois du pays dans lequel vous avez fait l'acquisition de la Machine » est remplacée par :

1) « la législation autrichienne » dans les pays et régions suivants : **Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizstan, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan** ; 2) « la législation française » dans les pays et régions suivants : **Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, République du Congo, Djibouti, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Guyane française, Polynésie française, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Mayotte, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Niger, Réunion, République centrafricaine, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu et Wallis & Futuna** ; 3) « la législation finlandaise » dans les pays suivants : **Estonie, Lettonie et Lituanie** ; 4) « la législation anglaise » dans les pays et régions suivants : **Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Burundi, Cisjordanie/Gaza, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Jordanie, Kenya, Koweït, Liberia, Malte, Mozambique, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, Royaume-Uni, Rwanda, Sao Tomé, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Yémen, Zambie et Zimbabwe** 5) « la législation de l'Afrique du Sud » dans les pays suivants : **Afrique du Sud, la Namibie, le Lesotho et le Swaziland** 6) « la législation suisse » dans les pays suivants : **Liechtenstein**; et 7) « la législation de la République tchèque » en **République tchèque** ; et 8) « la législation polonaise » en **Pologne**.

Compétence :

Les exceptions suivantes sont ajoutées à cette section :

1) En **Autriche** ; la juridiction compétente pour tous les litiges découlant de la présente Déclaration de garantie limitée et s'y rapportant, y compris son existence, sera le tribunal compétent de Vienne, en Autriche (ville intérieure) ; 2) dans les pays suivants : **Arabie saoudite, Angola, Burundi, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Kenya, Liberia, Malte, Pakistan, Royaume-Uni, Rwanda, Sao Tomé, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Yémen, Zambie et Zimbabwe** ; tous les litiges découlant de la présente Déclaration de garantie limitée ou liés à son exécution, y compris les procédures en référé, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux anglais ; 3) en **Belgique et au Luxembourg** ; pour tout litige découlant de la présente Déclaration de garantie limitée ou lié à son interprétation ou à son exécution, la loi et les tribunaux de la capitale du pays de votre siège social et/ou de l'emplacement de votre site commercial sont les seuls compétents ; 4) dans les pays et régions suivants : **France, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, Comores, République du Congo, République démocratique du Congo, Djibouti, Guinée équatoriale, Guyane française, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Mayotte, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Niger, Polynésie française, Réunion, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu et Wallis & Futuna** ; tous les litiges relatifs à la présente Déclaration de garantie limitée ou liés à sa violation ou à son exécution, y compris les procédures en référé, seront réglés exclusivement par le Tribunal de Commerce de Paris ; 5) en **Afrique du Sud, en Namibie, au Lesotho et au Swaziland** ; nous acceptons tous deux de soumettre tous les litiges relatifs à la présente Déclaration de garantie limitée à la juridiction de la Haute Cour de Johannesburg ; 6) en **Turquie** ; tous les litiges découlant de la présente Déclaration de garantie limitée ou en rapport avec celle-ci seront réglés par les tribunaux centraux d'Istanbul (Sultanahmet) et les directions d'exécution d'Istanbul, en République de Turquie ; 7) dans chacun des pays suivants, toute action en justice découlant de la présente Déclaration de garantie limitée sera portée devant le tribunal compétent a) d'Athènes pour la **Grèce**, et réglée exclusivement par celui-ci b) Tel Aviv-Jaffa pour **Israël** c) Milan pour **l'Italie** d) Lisbonne pour le **Portugal** et e) Madrid pour **l'Espagne** ; 8) **au Royaume-Uni** ; nous acceptons tous deux de soumettre tous les litiges relatifs à la présente Déclaration de garantie limitée à la juridiction exclusive des tribunaux anglais ; 9) au **Liechtenstein** ; tous nos droits, devoirs et obligations sont réglés exclusivement par le tribunal compétent de Zurich ; 10) en **République tchèque** « aux tribunaux compétents de la République tchèque » et 11) en **Pologne** « au tribunal compétent en fonction du siège social de TGCS ».

Arbitrage :

Le texte suivant est ajouté sous ce titre :

Dans les pays suivants **Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizstan, Libye, ERY Macédoine, Moldavie, Monténégro, Ouzbékistan, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine** tous les litiges découlant de la présente Déclaration de garantie limitée ou liés à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité seront définitivement réglés conformément au règlement d'arbitrage et de conciliation du Centre international d'arbitrage de la Chambre économique fédérale de Vienne (règlement de Vienne) par trois arbitres nommés conformément à ce règlement. L'arbitrage aura lieu à Vienne, en Autriche, et la langue officielle de la procédure sera l'anglais. La décision des arbitres sera définitive et contraignante pour les deux parties. Par conséquent, conformément au paragraphe 598 (2) du code autrichien de procédure civile, les parties renoncent expressément à l'application du paragraphe 595 (1) chiffre 7 du code. TGCS peut toutefois engager une procédure auprès d'un tribunal compétent dans le pays d'installation.

Dans les pays suivants **Estonie, Lettonie et Lituanie** tous les litiges liés à la présente Déclaration de garantie limitée seront définitivement réglés par un arbitrage qui se tiendra à Helsinki, en Finlande, conformément aux lois finlandaises sur l'arbitrage alors en vigueur. Chaque partie désigne un arbitre. Les arbitres désignent ensuite conjointement le président. Si les arbitres ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le choix du président, la Chambre centrale de commerce d'Helsinki le désignera.

DIRECTIVE DE L'UNION EUROPÉENNE (UE) SUR LES BATTERIES

Remarque : Cette marque ne s'applique qu'aux pays de l'Union européenne (UE). Les batteries ou les emballages pour les batteries sont étiquetés conformément à la directive européenne 2006/66/CE relative aux batteries et accumulateurs et aux déchets de batteries et d'accumulateurs. La directive détermine le cadre de retour et de recyclage des batteries et accumulateurs usagés dans l'ensemble de l'Union européenne. Cette étiquette est apposée sur différentes batteries afin d'indiquer que la batterie ne doit pas être jetée, mais plutôt récupérée en fin de vie conformément à la directive.

Conformément à la directive européenne 2006/66/CE, les batteries et les accumulateurs doivent être étiquetés pour indiquer qu'ils doivent être collectés séparément et recyclés en fin de vie. L'étiquette apposée sur la batterie peut également comporter un symbole chimique correspondant au métal contenu dans la batterie (Pb pour le plomb, Hg pour le mercure et Cd pour le cadmium). Les utilisateurs de batteries et d'accumulateurs ne doivent en aucun cas les éliminer dans une déchetterie municipale dépourvue d'un système de tri. Ils doivent utiliser le système de collecte proposé aux clients pour le retour, le recyclage et le traitement des batteries et des accumulateurs. La participation du client est importante pour minimiser tout impact potentiel des batteries et des accumulateurs sur l'environnement et la santé humaine du fait de la présence possible de substances dangereuses. Le prix de vente au détail des batteries, accumulateurs et cellules de puissance inclut le coût de la gestion environnementale de leurs déchets. Pour en savoir plus sur la collecte et le traitement appropriés, contacter votre représentant local chez TGCS.

LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT À TOUS LES PAYS DE L'UE :

La garantie pour les Machines acquises dans les pays de l'UE est valable et applicable dans tous les pays de l'UE, à condition que les Machines aient été annoncées et mises à disposition dans ces pays.

Danemark, Finlande, Grèce, Italie, Liechtenstein, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède et Suisse

Limitation de la responsabilité :

Le texte suivant remplace intégralement les conditions de la présente section :

Sauf dispositions contraires prévues par le droit impératif :

- a. La responsabilité de TGCS pour tous les dommages et pertes susceptibles de survenir à la suite de l'exécution de ses obligations en vertu de ou en relation avec la présente Déclaration de garantie limitée ou en raison de toute autre cause liée à celle-ci est limitée à la compensation des seuls dommages et pertes prouvés et survenant effectivement comme une conséquence immédiate et directe de l'inexécution de ces obligations (si TGCS est en faute) ou d'une telle cause, pour un montant maximum égal aux frais que vous avez payés pour la Machine. Aux fins du présent point, le terme « Machine » comprend le Code Machine et le Code Interne sous Licence (« LIC »).

La limitation ci-dessus ne s'applique pas aux dommages corporels (y compris en cas de décès) et aux dommages aux biens immobiliers et aux biens meubles corporels pour lesquels TGCS est légalement responsable.

- b. **EN AUCUN CAS TGCS, SES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS OU REVENDEURS NE SONT RESPONSABLES DES ÉLÉMENTS SUIVANTS, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LEUR POSSIBILITÉ : 1) LA PERTE OU L'ENDOMMAGEMENT DE DONNÉES ; 2) LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, OU TOUT AUTRE DOMMAGE ÉCONOMIQUE CONSÉCUTIF ; 3) LES PERTES DE BÉNÉFICES, MÊME SI ELLES SONT LA CONSÉQUENCE IMMÉDIATE DE L'ÉVÉNEMENT AYANT CAUSÉ LES DOMMAGES ; OU 4) LA PERTE D'ACTIVITÉ, DE REVENUS, DE CLIENTÈLE OU D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES.**

FRANCE ET BELGIQUE

Limitation de la responsabilité :

Le texte suivant remplace intégralement les conditions de la présente section :

Sauf dispositions contraires prévues par le droit impératif :

- a. La responsabilité de TGCS pour tous les dommages et pertes susceptibles de survenir à la suite de l'exécution de ses obligations en vertu de ou en relation avec la présente Déclaration de garantie limitée est limitée dans l'ensemble à la compensation des seuls dommages et pertes prouvés et survenant effectivement comme une conséquence immédiate et directe de l'inexécution de ces obligations (si TGCS est en faute), pour un montant maximum égal aux frais que vous avez payés pour la Machine ayant causé les dommages. Aux fins du présent point, le terme « Machine » comprend le Code Machine et le Code Interne sous Licence (« LIC »). Cette limite s'applique également aux fournisseurs, sous-traitants et revendeurs de TGCS. Il s'agit du maximum pour lequel TGCS et ses fournisseurs, sous-traitants et revendeurs sont collectivement responsables. La limitation ci-dessus ne s'applique pas aux dommages corporels (y compris en cas de décès) et aux dommages aux biens immobiliers et aux biens meubles corporels pour lesquels TGCS est légalement responsable.
- b. **EN AUCUN CAS TGCS, SES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS OU REVENDEURS NE SONT RESPONSABLES DES ÉLÉMENTS SUIVANTS, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LEUR POSSIBILITÉ : 1) LA PERTE OU L'ENDOMMAGEMENT DE DONNÉES ; 2) LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, OU TOUT AUTRE DOMMAGE ÉCONOMIQUE CONSÉCUTIF ; 3) LES PERTES DE BÉNÉFICES, MÊME SI ELLES SONT LA CONSÉQUENCE IMMÉDIATE DE L'ÉVÉNEMENT AYANT CAUSÉ LES DOMMAGES ; OU 4) LA PERTE D'ACTIVITÉ, DE REVENUS, DE CLIENTÈLE OU D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES.**

LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT AU PAYS SPÉCIFIÉ :

AUTRICHE ET ALLEMAGNE

Ce que couvre la présente garantie :

Le texte suivant remplace la première phrase du premier paragraphe de cette section :

La garantie d'une Machine de TGCS couvre la fonctionnalité de la Machine dans le cadre d'une utilisation normale et la conformité de la Machine à ses Spécifications.

Le paragraphe suivant est ajouté à cette section :

La période de garantie minimale pour les Machines est de 12 mois. Dans le cas où TGCS ou votre revendeur n'est pas en mesure de réparer une Machine de TGCS, vous pouvez alternativement demander une réduction de prix dans la mesure où elle est justifiée par la valeur réduite de la Machine non réparée ou demander l'annulation de l'accord respectif pour ladite Machine et obtenir votre remboursement.

Ce que TGCS fera pour corriger les problèmes :

Le texte suivant est ajouté à cette section :

Pendant la période de garantie, le transport pour la livraison de la Machine défectueuse à TGCS sera à sa charge.

Limitation de la responsabilité :

Le paragraphe suivant est ajouté à cette section :

Les limitations et exclusions spécifiées dans la Déclaration de garantie limitée ne s'appliquent pas aux dommages causés par TGCS avec fraude ou négligence grave et pour la garantie expresse.

La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article « b » :

La responsabilité de TGCS au titre de cet article est limitée à la violation de conditions contractuelles essentielles en cas de négligence ordinaire.

IRLANDE

Ce que couvre la présente garantie :

Le texte suivant est ajouté à cette section :

Sauf disposition expresse des présentes conditions générales ou de l'article 12 de la Sale of Goods Act 1893, modifiée par la Sale of Goods and Supply of Services Act, 1980 (« la Loi de 1980 »), toutes les conditions ou garanties (expresses ou implicites, légales ou autres) sont exclues par les présentes, y compris, sans limitation, toutes les garanties impliquées par la Sale of Goods Act 1893, modifiée par la Loi de 1980 (y compris, pour éviter toute ambiguïté, l'article 39 de la Loi de 1980).

Limitation de la responsabilité :

Le texte suivant remplace intégralement les conditions de la présente section :

Aux fins de la présente section, on entend par « Manquement » tout acte, déclaration, omission ou négligence de la part de TGCS en rapport avec l'objet de la présente déclaration de garantie limitée et pour lequel TGCS est légalement responsable envers vous, que ce soit dans le cadre d'un contrat ou d'un délit civil. Un certain nombre de Manquements qui, ensemble, entraînent ou contribuent à une perte ou à un dommage substantiellement identiques seront traités comme un seul Manquement survenant à la date de survenance du dernier de ces Manquements.

Il peut arriver qu'en raison d'un Manquement, vous ayez le droit de réclamer des dommages-intérêts à TGCS.

Cette section définit l'étendue de la responsabilité de TGCS et votre seul recours.

- a. TGCS accepte une responsabilité illimitée en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence de TGCS.
- b. Toujours sous réserve des **Éléments pour lesquels TGCS n'est pas responsable** ci-dessous, TGCS accepte une responsabilité illimitée pour les dommages physiques à vos biens matériels résultant de sa négligence.
- c. Sauf dans les cas prévus aux points « a » et « b » ci-dessus, la responsabilité totale de TGCS pour les dommages réels liés à un Manquement ne dépassera en aucun cas le plus élevé des deux montants suivants : 1) 125 000 euros, ou 2) 125 % du montant que vous avez payé pour la Machine directement liée au Manquement.

Éléments pour lesquels TGCS n'est pas responsable

Sauf en ce qui concerne la responsabilité visée au point « a » ci-dessus, TGCS, ses fournisseurs ou revendeurs ne sont en aucun cas responsables des éléments suivants, même si TGCS ou ces derniers ont été informés de la possibilité de telles pertes :

- a. la perte ou l'endommagement de données ;
- b. les pertes spéciales, indirectes ou consécutives ; ou
- c. la perte de profits, d'activité, de revenus, de clientèle ou d'économies anticipées.

POLOGNE

Ce que couvre la présente garantie :

Le mot suivant est ajouté au septième paragraphe (en gras et en majuscules) après les mots « **Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, »** **REKOJMIA, L'AFRIQUE DU SUD, LA NAMIBIE, LE BOTSWANA, LE LESOTHO ET LE SWAZILAND**

Limitation de la responsabilité :

Le texte suivant est ajouté à cette section :

L'entière responsabilité de TGCS à votre encontre pour les dommages réels survenant dans toutes les situations impliquant l'inexécution par TGCS de l'objet de la présente Déclaration de garantie sera limitée au prix payé par vos soins pour la Machine individuelle faisant l'objet de votre réclamation auprès de TGCS.

TURQUIE

Ce que couvre la présente garantie :

Le texte suivant est ajouté à cette section :

La période de garantie minimale pour les Machines est de 2 ans.

ROYAUME-UNI

Limitation de la responsabilité :

Le texte suivant remplace intégralement les conditions de la présente section :

Aux fins de la présente section, on entend par « Manquement » tout acte, déclaration, omission ou négligence de la part de TGCS en rapport avec l'objet de la présente déclaration de garantie limitée et pour lequel TGCS est légalement responsable envers vous, que ce soit dans le cadre d'un contrat ou d'un délit civil. Un certain nombre de manquements qui, ensemble, entraînent ou contribuent à une perte ou à un dommage substantiellement identiques seront traités comme un seul manquement.

Il peut arriver qu'en raison d'un Manquement, vous ayez le droit de réclamer des dommages-intérêts à TGCS.

Cette section définit l'étendue de la responsabilité de TGCS et votre seul recours.

- a. TGCS assume une responsabilité illimitée en ce qui concerne :
 - (1) le décès ou les dommages corporels causés par sa négligence ; et
 - (2) tout manquement aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 12 de la Sale of Goods Act 1979 ou de l'article 2 de la Supply of Goods and Services Act 1982, ou de toute modification ou remise en vigueur de l'un ou l'autre de ces articles.
- b. TGCS accepte une responsabilité illimitée, toujours sous réserve des éléments pour lesquels TGCS n'est pas responsable ci-dessous, pour les dommages physiques à vos biens matériels résultant de sa négligence.
- c. La responsabilité totale de TGCS en matière de dommages réels pour un Manquement donné ne dépassera en aucun cas, sauf dans les cas prévus aux points a et b ci-dessus, le montant le plus élevé entre 1) 75 000 livres sterling ou 2) 125 % du prix d'achat total à payer ou des frais pour la Machine directement liés au Manquement.

Ces limites s'appliquent également aux fournisseurs et revendeurs de TGCS. Elles indiquent le maximum pour lequel TGCS et ces fournisseurs et revendeurs sont collectivement responsables.

Éléments pour lesquels TGCS n'est pas responsable

À l'exception de toute responsabilité visée au point a ci-dessus, TGCS ou l'un de ses fournisseurs ou revendeurs n'est en aucun cas responsable de ce qui suit, même si TGCS ou ces derniers ont été informés de la possibilité de telles pertes :

- a. la perte ou l'endommagement de données ;
- b. les pertes spéciales, indirectes ou consécutives ;
- c. la perte de profits, d'activité, de revenus, de clientèle ou d'économies anticipées ; ou
- d. les demandes de dommages-intérêts de tiers à votre encontre.

Partie 3 – Informations sur la garantie

Type(s) de Machine Pays d'achat Période de garantie

Type de service de garantie

La programmation d'un service de garantie dépend des éléments suivants : 1) l'heure de réception de la demande de service, 2) la technologie et la redondance de la Machine, et 3) la disponibilité des pièces. Contactez votre représentant TGCS local ou le sous-traitant ou revendeur qui fournit des services au nom de TGCS pour obtenir des informations spécifiques au pays et à la localisation.

Types de service de garantie

Type 1 – Service Unités Remplaçables par le Client (« CRU »)

TGCS vous fournit des CRU de remplacement que vous devez installer. Les informations et les instructions de remplacement des CRU sont fournies avec votre Machine. Elles sont également disponibles auprès de TGCS à tout moment à votre demande.

Les CRU sont désignées comme étant de niveau 1 (obligatoire) ou de niveau 2 (facultatif). L'installation d'une CRU de niveau 1 relève de votre responsabilité. Si TGCS installe un composant de niveau 1 remplaçable par le client (CRU) à votre demande, l'installation vous sera facturée. Vous pouvez installer vous-même une CRU de niveau 2 ou demander à TGCS de l'installer, sans frais supplémentaires, dans le cadre du type de service de garantie désigné pour votre Machine. TGCS précise dans les documents expédiés avec une CRU de remplacement si une CRU défectueuse doit être renvoyée à TGCS. Lorsque le retour est nécessaire, 1) des instructions de retour et un conteneur sont expédiés avec la CRU de remplacement, et 2) la CRU de remplacement peut vous être facturée si TGCS ne reçoit pas la CRU défectueuse dans les 15 jours suivant la réception de la CRU de remplacement.

Type 2 – CRU et service sur site – Intervention le jour ouvrable suivant

À la discrétion de TGCS, vous recevrez un service CRU ou TGCS ou votre revendeur réparera la Machine défectueuse sur votre site et vérifiera son fonctionnement. Vous devez prévoir un espace de travail approprié pour permettre le démontage et le remontage de la Machine de TGCS. L'espace doit être propre, bien éclairé et adapté à l'objectif poursuivi.

TGCS se réserve le droit de vous facturer tout appel de service où aucun défaut de garantie n'est trouvé (« NDF »). Cependant, dans le cas où vous avez utilisé un outil de diagnostic fourni par TGCS qui a signalé qu'il y avait un défaut possible ou que vous deviez contacter TGCS pour un technicien de service, vous ne serez pas facturé pour un appel NDF. TGCS vous encourage à utiliser les outils de diagnostic disponibles et à déterminer le problème avant de le signaler.

Type 3 – CRU et service de coursier ou de dépôt

À la discrétion de TGCS, vous recevrez le service CRU ou vous déconnecterez la Machine défaillante pour une collecte organisée par TGCS. TGCS vous fournira un conteneur d'expédition pour que vous puissiez renvoyer votre Machine à un centre de service désigné. Un coursier viendra chercher votre Machine et la livrera au centre de service désigné. Après la réparation ou l'échange, TGCS organisera le retour de la Machine sur votre site. Il vous incombe de procéder à son installation et de vérifier son bon fonctionnement.

Type 4 – Service d'échange avancé (Advanced Exchange)

À la discrétion de TGCS, vous recevrez le service CRU spécifié ou TGCS se chargera d'expédier une Machine de remplacement vers votre site. Vous devez installer la Machine de remplacement et vous êtes responsable de toute configuration personnalisée. Vous devez emballer la Machine défectueuse dans le conteneur d'expédition qui contenait la Machine de remplacement et renvoyer la Machine défectueuse à TGCS. Les frais de transport, aller et retour, sont payés par TGCS. La Machine de remplacement peut vous être facturée si TGCS ne reçoit pas la Machine défectueuse dans les 15 jours suivant la réception de la Machine de remplacement. Il vous incombe de procéder à son installation et de vérifier son bon fonctionnement.

TGCS se réserve le droit de vous facturer des frais pour toute Machine retournée pour laquelle aucun défaut de garantie n'a été trouvé (« NDF »). Toutefois, si vous avez utilisé un outil de diagnostic fourni par TGCS qui vous a signalé un défaut possible ou vous a conseillé de contacter TGCS pour faire appel à un technicien de service, vous ne serez pas facturé pour un appel NDF. TGCS vous encourage à utiliser les outils de diagnostic disponibles et à déterminer le problème avant de le signaler.

Type 5 – Garantie pièces seulement

À sa discrétion, TGCS fournira des pièces de rechange dans le cadre du processus normal de réapprovisionnement des pièces. Il est de votre responsabilité d'organiser le remplacement de la pièce

par TGCS ou votre fournisseur de services local. La politique de retour des pièces peut varier d'un pays à l'autre.

Type 6 – CRU et service sur site – Intervention le jour même

À la discrétion de TGCS, vous recevrez un service CRU ou TGCS ou votre revendeur réparera la Machine défectueuse sur votre site et vérifiera son fonctionnement. Vous devez prévoir un espace de travail approprié pour permettre le démontage et le remontage de la Machine de TGCS. L'espace doit être propre, bien éclairé et adapté à l'objectif poursuivi. Des restrictions de déplacement peuvent s'appliquer.

Type 7 – Garantie Toshiba D10, T10, ET1 et ED1

Pour bénéficier de la garantie sur le D10 et le ED1, contactez le centre de service à l'adresse suivante **d10.mic.com.tw**

Pour bénéficier de la garantie sur le T10 et le ET1, contactez le centre de service à **service.ebn.com.tw/tgcs**

Vous devez fournir des informations sur le(s) produit(s) défectueux. Les informations requises comprennent le modèle, le numéro de série, le numéro de facture, la date d'expédition et, éventuellement, des photographies de la ou des pièces défectueuses.

Le centre de service réparera ou remplacera, à sa discrétion, la carte mère, la carte nue, la petite carte, le bloc d'alimentation ou toute autre pièce de ce type. Les câbles et les pièces mécaniques, y compris le châssis, le rail, le dissipateur thermique, l'écran E/S, etc. du produit sont exclus de la couverture de cette garantie.

Le produit sera expédié au centre de service pour être remplacé ou réparé. Vous devez payer les frais d'expédition aller de votre site au centre de service. Si le produit retourné ne présente aucun défaut, s'il est défectueux en raison (a) de dommages physiques causés par l'utilisateur, (b) de l'utilisation de composants externes non inclus dans le produit d'origine, (c) d'une mauvaise utilisation par l'utilisateur, (d) de sources d'alimentation ou de conditions environnementales inadéquates, (e) d'une usure normale, ou (f) d'un dommage survenu pendant l'expédition vers le centre de service, vous êtes entièrement responsable de tous les frais encourus pour le retour du produit sur votre site. Le centre de service n'est pas responsable des pertes ou dommages subis par le produit pendant le transport ou l'expédition pour réparation. Une assurance est recommandée.

Le centre de service renverra le produit réparé dans les 14 jours ouvrables suivant la réception des produits au centre de service. Si des pièces telles que l'unité centrale, les modules DIMM, le disque dur ou le bloc d'alimentation doivent être remplacées, le produit sera renvoyé dans les 30 jours ouvrables suivant sa réception.

Niveaux de service

Les niveaux de service indiqués ci-dessous sont uniquement des objectifs de temps d'intervention et ne constituent pas des garanties. Le niveau de service spécifié peut ne pas être disponible dans tous les pays du monde. Des frais peuvent s'appliquer en dehors de la zone de service normale de TGCS.

Les délais d'intervention sont basés sur les jours ouvrables et les horaires de travail standard locaux. Sauf indication contraire, toutes les interventions sont mesurées à partir du moment où le client contacte TGCS pour déterminer le problème jusqu'à ce que TGCS ait résolu le problème à distance ou programmé le service à effectuer.

Le **Service de garantie Jour ouvrable suivant** (Next Business Day, NBD) est basé sur des efforts commercialement raisonnables pour répondre à la demande de service au plus tard à la fermeture des bureaux le jour suivant la demande de service.

Le service **Pièces seulement** (Parts only) est disponible dans certains pays. Dans le cadre de la garantie Pièces seulement, TGCS fournira des pièces de rechange dans le cadre du processus normal de réapprovisionnement des pièces. Il vous incombe d'organiser le remplacement de la pièce par l'intermédiaire de votre prestataire de services local. La politique de retour des pièces peut varier d'un pays à l'autre.

La **Garantie Déballage** (Out of box) est disponible sur certaines Machines dans certains pays. Dans le cadre de la garantie déballage, le niveau de service spécifié est valable jusqu'à la première mise sous tension et le premier démarrage de la Machine.

Le **Service de garantie Le jour même (Same Day Warranty Service, SDS)** est basé sur des efforts commercialement raisonnables pour répondre à la demande de service le jour même. Ce niveau de service est disponible 365 jours par an. Des restrictions de déplacement peuvent s'appliquer.

TGCS vous encourage à utiliser les technologies d'assistance à distance disponibles. Le fait de ne pas installer et utiliser les outils et équipements de connectivité à distance disponibles pour le signalement direct des problèmes, la détermination et la résolution des problèmes à distance peut entraîner une augmentation du temps d'intervention du niveau de service en raison des besoins en ressources.

Des **Mises à niveau de Service** peuvent être disponibles pour les produits afin d'améliorer le niveau de service de la garantie ou de prolonger la durée de la période de garantie. Veuillez contacter TGCS ou un prestataire de services agréé par TGCS pour plus de détails.

Les options de Service sélectionnables sont des améliorations de service qui remplacent la garantie de base.

Partie 4 – Informations sur la garantie

Tableau de garantie des produits

Type de Machine	Modèle	Pays d'installation	Type de service de garantie (voir la partie 3 - Informations sur la garantie ci-dessus pour plus de détails)	Durée de la garantie
2001 TCx M1 Portable pour le personnel	100	Groupe 1, Groupe 2	4) Échange avancé	1 an
4810 TCx300 POS	361, 371, 381, 391, E61, E71, E81, E91	Groupe 1, Groupe 2, Groupe 5	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 heures par jour	1 an
Système TPV tout-en-un 4818	T10, ET1	Tous	7) Garantie Toshiba D10/T10/ET1	3 an
Écran tactile 4820 SurePoint	21W, 21G, 51W, 51G, 2LW, 2LG, 5LW, 5LG, 2NW,	Groupe 2, Groupe 5	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 heures par jour	1 an

	2NG			
Écran tactile 4820 SurePoint	2DW, 2DG, 5DW, 5DG, 2AW, 2AG, 5AW, 5AG	États-Unis	3) CRU et Coursier ou Dépôt	1 an
4828 TCx 810E	T2C, E2C, T25, E25	Tous	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 heures par jour	1 an
4888 Self Checkout System 6	Tous	États-Unis et Canada	6) CRU et sur site - Jour ouvrable suivant, 7 j/7 24 heures par jour	90 jours
4888 Self Checkout System 6	Tous	Tous (sauf États-Unis et Canada)	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 heures par jour	1 an
Unité système 4900 TCx 700	Tous	Tous (sauf États-Unis et Canada)	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 heures par jour	1 an
Unité système 4900 TCx 700	Tous	États-Unis et Canada	6) CRU et sur site - Jour ouvrable suivant, 7 j/7 24 heures par jour	1 an
4901 TCx 900 Unité système	Tous	Tous	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 heures par jour	1 an
Imprimante 6145 TCx	1TN, 2TN, 2TC	Groupe 1	4) Advanced Exchange	1 an
Imprimante 6145 TCx	1TN, 2TN, 2TC	Groupe 2, Groupe 5	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 heures par jour	1 an
Imprimante 6145 TCx	1TN, 2TN, 2TC	Groupe 4	5) Pièces seulement	
Imprimante à reçu 6145 TCx	1TX	Groupe 5	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 heures par jour	2 ans
Écran tactile 6149 TCx	5CR, 5SR, 5NR, B0N, B0T, B1T, W0N, W0T, W1T	Groupe 2, Groupe 5	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 heures par jour	1 an
Écran tactile 6149	5CR, 5SR, 5NR, B0N, B0T, B1T,	Groupe 4	5) Pièces seulement	1 an

TCx	W0N, W0T, W1T			
Écran tactile 6149 TCx	5CR, 5SR, 5NR, B0N, B0T, B1T, W0N, W0T, W1T	Groupe 1	4) Advanced Exchange	1 an
Écran tactile 6149 TCx	5CD, 5SD, 5ND	Groupe 1	3) CRU et Coursier ou Dépôt	1 an
6160 TCx EDGEcam	001	Groupe 1	4) Échange avancé	1 an
6160 TCx EDGEcam	001	Groupe 1, Groupe 5	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 Heures par jour	1 an
Tout-en-un 6200 TCx 800	10C, 11C, 13C, 103, 105, 113, 115, 133, 135, 107, 117, 137, E0C, E1C, E3C, E03, E05, E13, E15, E33, E35, E07, E17, E37	Tous	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 heures par jour	1 an
Tout-en-un 6201 TCx 810	25C, E5C, 26C, E6C, 29C, E9C, 253, E53, 263, E63, 293, E93, 255, E55, 265, E65, 295, E95, 257, E57, 267, E67, 297, E97	Tous	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 heures par jour	1 an
6260 TCx EDGEcam	001	Groupe 1, Groupe 2, Japon	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 heures par jour	1 an
6900 Pro-X Kiosk	1K0	Groupe 1, Groupe 2, Groupe 5, Australie, Nouvelle-Zélande	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 heures par jour	1 an
6800 Self Checkout System 7	100, 110, 1K0, 200, 210, 2K0, 2B0, KDU	États-Unis, Canada	6) CRU et sur site - Jour ouvrable suivant, 7 j/7 24 heures par jour	90 jours
6800 Self Checkout System 7	100, 110, 1K0, 200, 210, 2K0, 2B0, KAS	Tous (sauf États-Unis et Canada)	2) CRU et sur site – Jour ouvrable suivant, 5 j/7 9 heures par jour	1 an

Le tableau ci-dessus fournit les informations spécifiques au produit pour la « Partie 3 – Informations sur la garantie » de la Déclaration de garantie limitée. D'autres niveaux et/ou durées de service peuvent être choisis dans certains cas au moment de l'achat du produit au lieu de ces couvertures de garantie de base.

Clé des codes utilisés dans le tableau

Groupe 1 = Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède

Groupe 2 = Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Bahreïn, Brésil, Canada, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Chypre, Croatie, Émirats arabes unis, Égypte, Équateur, Estonie, Fidji, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Indonésie, Islande, Inde, Italie, Japon, Corée du Sud, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macao, Macédoine, Malaisie, Mexique, Maroc, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Porto Rico, République tchèque, Roumanie, Russie, Arabie Saoudite, Singapour, Slovénie, Slovaquie, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Uruguay, Viêtnam

Groupe 3 = Albanie, Algérie, Angola, Antilles néerlandaises, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie, Cameroun, Cisjordanie/Gaza/Palestine, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Îles Falkland, Îles Féroé, Ghana, Groenland, Guatemala, Guam, Haïti, Honduras, Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Liban, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Monaco, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Oman, Panama, Paraguay, Qatar, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Venezuela, Zambie, Zimbabwe

Groupe 4 = Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, Serbie, Ukraine, Ouzbékistan

Groupe 5 = Turquie

***Types de services de garantie** :**

- 1) Unités remplaçables par le Client (CRU)
- 2) CRU et sur site - Jour ouvrable suivant (5x9 Jour ouvrable suivant)
- 3) CRU et Coursier ou Dépôt
- 4) Advanced Exchange
- 5) Pièces seulement
- 6) CRU et sur place - le même jour
- 7) Garantie Toshiba D10 et T10
- 8) CRU et sur site - Jour ouvrable suivant (7 j/7 24 heures par jour, Jour ouvrable suivant)

Niveaux de service :

Les niveaux de service varient selon les pays, contactez votre représentant local Toshiba pour plus d'informations.

** Voir « Type de service de garantie » et « Niveaux de service » dans la Déclaration de garantie limitée de TGCS pour des explications sur les types de service de garantie et les niveaux de service.

Cette Déclaration de garantie limitée est disponible, en plusieurs langues, sur le site Web de TGCS suivant : <http://www.commerce.toshiba.com/support/limitedwarranty>.

Vous pouvez également obtenir une copie de la Déclaration de garantie limitée auprès de votre représentant commercial Toshiba, de votre revendeur Toshiba, ou contacter TGCS sur le site Web de TGCS suivant en soumettant une demande générale : <http://www.commerce.toshiba.com/contactus>.

*** Les papiers thermiques OEM suivants ont été approuvés par TGCS pour être utilisés avec les imprimantes 6145 2TC/2TN et 6145 1TN. Le non-respect de cette liste peut entraîner l'annulation de la garantie.

http://tgcs04.toshibacommerce.com/cs/groups/internet/documents/document/bwfs/lxbh/~edisp/toshiba-approved-thermal-paper.pdf?_ga=2.246925124.170814376.1616511560-166850103.1578578145

TC70031 – 2023-11-15